

CHAPITRE

3

Contraintes, enjeux et mise en œuvre de l'action collective pour la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement

Olivier Petit

Introduction

Dans la plupart des problèmes liés à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la capacité des collectifs à construire des décisions qui soient communément admises par l'ensemble des parties prenantes est fortement limitée par un certain nombre de phénomènes bien connus, qui font l'objet d'analyses approfondies depuis au moins le milieu des années 1960. Les contraintes à l'action collective, la mise en place d'institutions et le changement institutionnel figurent, à côté des questions relatives à la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement, comme les clés pour la compréhension des situations de blocage et des voies aptes à les surmonter. Nous abordons ici ces questions à partir d'une situation emblématique : l'exploitation des eaux souterraines, qui a été le point de départ d'un certain nombre de courants visant à mettre en évidence les difficultés rencontrées par les acteurs pour opérer des choix collectifs face à des ressources partagées. Puis nous tirons de cette illustration un certain nombre de questionnements faisant apparaître des notions que nous définirons, avant d'explicitier la manière dont deux approches influentes (le courant des ressources communes [*common-pool resources*] et la gestion patrimoniale) qui servent de fondements à de nombreuses politiques de conservation de la

nature et de l'environnement, notamment dans les pays en développement, ont tenté d'apporter une réponse aux problèmes que nous aurons mis en évidence.

Un exemple emblématique : la difficile gouvernance des eaux souterraines et le dilemme du choix collectif

Les eaux souterraines font aujourd'hui l'objet de préoccupations croissantes de la part des décideurs politiques, des gestionnaires de l'eau et des espaces naturels, mais aussi, plus largement, de l'ensemble des usagers de ces ressources (agriculteurs, industriels, municipalités, consommateurs d'eau du robinet). Dans le contexte du changement climatique, la disponibilité de l'eau douce constitue un facteur déterminant pour le développement économique régional et pour le maintien des fonctions écologiques des écosystèmes, qui dépendent aussi bien de la qualité que de la quantité de l'eau disponible. De ce point de vue, les eaux souterraines sont précieuses et souvent reconnues comme un patrimoine à protéger, car elles sont plus facilement mobilisables que les eaux de surface – pourvu qu'on puisse investir dans un forage –, réputées de meilleure

qualité et moins sensibles aux variations saisonnières. Pourtant, l'ambiguïté qui touche aux droits de propriété sur ces ressources, la difficulté des pouvoirs publics, entre autres, à mettre en œuvre des politiques de protection et de gestion à long terme, ainsi que le caractère invisible des eaux souterraines les rendent vulnérables à la pollution et à des prélèvements intensifs, sources de sur-exploitation dans de très nombreux cas.

Dans ce contexte, plusieurs mécanismes ont été proposés pour gérer collectivement ces ressources, mais on peine à les mettre en place, pour un certain nombre de raisons déjà mentionnées et que nous allons ici préciser. Cette situation n'est cependant pas propre aux eaux souterraines, même si elles constituent l'archétype des ressources communes. On retrouve des difficultés similaires dans la gestion des eaux de surface, des forêts et des pêcheries, et dans l'essentiel des questions environnementales. En outre, cette difficulté à décider collectivement en vue de gérer les ressources communes et l'environnement n'est pas propre aux pays en développement. La plupart des pays développés ont été ou sont encore confrontés à des situations similaires. Il faut toutefois reconnaître que les difficultés liées à la mise en œuvre des politiques de conservation ainsi qu'à l'accès à l'information et à des mécanismes de suivi de la qualité et de la quantité des ressources sont exacerbées dans la plupart des pays en développement. En revanche, c'est aussi dans ces pays que l'on trouve majoritairement, toujours à l'œuvre, des mécanismes traditionnels établissant des règles collectives de gestion des ressources communes. En ce sens, même si le cas des eaux souterraines s'avère assez particulier comparativement à l'expérience acquise pour la gestion de la plupart des autres ressources, on observe dans les pays en développement une concentration des problèmes de gestion commune des ressources naturelles et de l'environnement, mais aussi bon

nombre de solutions qui semblent innovantes au regard de celles qui sont préconisées dans les pays développés, lesquels s'en inspirent parfois.

Cependant, au-delà de ces éléments, quels facteurs rendent si difficile la coordination des actions des usagers pour parvenir à une gestion durable des ressources communes, c'est-à-dire l'établissement d'un mode de gouvernance permettant de décider en commun ?

En premier lieu, signalons l'échelle territoriale de la gestion de ces ressources. Les eaux souterraines, comme bien d'autres ressources naturelles, ne connaissent pas de frontières administratives. Le périmètre des formations géologiques qui contiennent ces ressources (les aquifères) peut couvrir une très large superficie, chevauchant parfois plusieurs régions, voire plusieurs États¹. Cette situation conduit à étendre le nombre de parties intéressées à leur exploitation et à leur gestion. Les territoires administratifs concernés peuvent dès lors disposer de mesures de gestion distinctes, lorsqu'elles existent, rendant toute coordination d'autant plus délicate. Lorsqu'il s'agit d'aquifères transfrontaliers, comme c'est le cas par exemple du Système aquifère du Sahara septentrional, partagé entre la Tunisie, l'Algérie et la Libye, chaque pays dispose d'un droit de souveraineté nationale sur son sol et son sous-sol, ce qui empêche, malgré les phénomènes d'interdépendance entre les usages que l'on peut mettre en évidence, de contraindre un pays à diminuer l'exploitation de cette ressource partagée pour la préserver. Même à l'échelle régionale, la distance parfois importante entre deux communes situées dans deux régions administratives différentes et exploitant la même ressource rend d'autant plus difficile la prise de conscience des effets d'interdépendance, et d'autant plus vaine la constitution de communautés d'usagers homogènes (d'un point de vue culturel, linguistique, etc.).

1. L'aquifère Guarani, qui s'étend en Amérique du Sud sur une superficie de 1,2 million de kilomètres carrés, chevauche ainsi des terres situées au Brésil, au Paraguay, en Uruguay et en Argentine.

Par ailleurs, dans la mesure où ces ressources mobilisées pour de multiples activités anthropiques (agriculture, industrie, alimentation en eau potable) servent également de support de vie à de nombreux écosystèmes, les tentatives de parvenir à un dialogue intersectoriel et de trouver des compromis entre les différentes catégories d'usages et d'usagers sont généralement vouées à l'échec. Chaque acteur dispose de contraintes spécifiques qui peuvent le conduire à défendre l'intérêt particulier du secteur qu'il représente, voire de la région où il est localisé, sans tenir compte de l'intérêt commun qu'il y aurait à prendre des mesures restreignant son usage. Cette dimension intersectorielle se retrouve sur le plan administratif, car l'exploitation et la gestion durable des eaux souterraines conduisent à mobiliser des administrations responsables de l'environnement, de l'agriculture, de l'industrie, dont les objectifs sont souvent distincts lorsqu'ils ne sont pas antagonistes. Ainsi, les administrations responsables de l'agriculture ont longtemps eu pour mission de « développer » les ressources en eau, c'est-à-dire de permettre un accroissement de l'offre, en construisant des infrastructures (réseaux d'irrigation) ou en subventionnant des forages pour permettre la mobilisation de ces ressources. Le cas indien est d'ailleurs assez emblématique de ce point de vue puisque, dans le cadre de sa révolution verte, l'État indien a été jusqu'à offrir aux propriétaires de forages un accès gratuit à l'électricité afin que l'usage des pompes électriques se diffuse. *A contrario*, les administrations responsables de l'environnement travaillent davantage dans une optique de gestion de la demande, afin de limiter celle-ci autant que possible, en diffusant de bonnes pratiques limitant l'usage de l'eau. Cette différence d'objectifs explique pourquoi il est si difficile de parvenir à coordonner les actions entre les secteurs.

À ces deux premières difficultés s'ajoutent celles du suivi et du monitoring, ainsi que l'absence de connaissances scientifiques précises sur la circulation de l'eau au sein des aquifères. En somme, l'accès à l'information et son morcellement peuvent

aussi être la source de problèmes. Ainsi, pour prendre un exemple, même lorsque des mesures de restriction des usages sont décidées, il s'avère difficile de les mettre en œuvre faute de systèmes de mesure des volumes prélevés (la plupart des forages ne sont pas équipés de compteurs et la plupart des puits existants ne sont généralement même pas répertoriés). La police de l'eau, qui est souvent du ressort des pouvoirs publics lorsque les communautés locales ne l'organisent pas elles-mêmes, est très délicate à assurer, faute de ressources humaines disponibles pour assurer un contrôle efficace. Plus encore, l'information technique sur le niveau piézométrique des eaux souterraines, qui est à la base des mécanismes de restriction quantitative, est rarement disponible. Comment, en ce cas, convaincre les parties prenantes du bien-fondé d'une décision administrative – si c'est la voie choisie – si aucune information ne permet de connaître l'impact réel des prélèvements effectués sur la disponibilité de la ressource ? Cette situation précise, qui est d'ailleurs la norme que l'exception dans les pays en développement, explique aussi pourquoi, face à une absence effective de contrôle et de connaissances sur les prélèvements effectués, certains usagers se comportent en « passagers clandestins », prélevant sans compter dans cette ressource commune, sans que l'on puisse leur imputer la moindre responsabilité.

Ces comportements de « passagers clandestins », qui opèrent comme si les ressources communes étaient *de facto* des ressources en libre accès, tiennent aussi à l'ambiguïté des droits de propriété sur ces ressources. De manière générale, on considère souvent que trois régimes de propriété s'appliquent aux ressources naturelles : la propriété publique, la propriété privée et la propriété commune. Il faut cependant ajouter à ces trois premiers régimes une situation très répandue : le libre accès, qui constitue une situation d'absence de propriété (Bromley, 1991). Les eaux souterraines, comme la plupart des ressources communes, souffrent d'une absence de reconnaissance des droits de propriété

des différents types d'usagers. En effet, même si les textes juridiques définissent parfois de manière précise ces droits, la difficulté déjà évoquée d'assurer le suivi des prélèvements les transforme, *de facto*, en ressources en libre accès. Qui plus est, certains comportements du type « premier arrivé, premier servi » sont aisément décelables dans ce type de configuration. Lorsque les droits ne sont pas clairement établis ou connus, cette tendance s'accroît encore davantage. De fait, certains usagers considèrent alors que « ce qui n'appartient à personne appartient à tout le monde » et s'approprient ainsi les ressources communes pour leur usage exclusif. Cette absence de clarification des droits de propriété, permettant de définir qui a le droit d'usage et d'usufruit sur les ressources et qui en est exclu, est la cause de bien des situations de surexploitation.

Il est inutile d'insister davantage sur les raisons pour lesquelles, dans le cas des eaux souterraines, les obstacles à l'action collective pour préserver les ressources communes sont exacerbés. Les eaux souterraines constituent ainsi un cas emblématique permettant de souligner le dilemme du choix collectif, c'est-à-dire la difficulté pour un groupe d'acteurs de parvenir à une décision communément agréée, ayant fait l'objet de délibérations et permettant de définir une gouvernance durable des ressources communes. Il n'est pas surprenant, dès lors, que la plupart des travaux scientifiques et des expériences pionnières en gestion patrimoniale des ressources naturelles aient pris d'abord pour objet les eaux souterraines. Leurs enseignements vont cependant beaucoup plus loin que ce seul cas spécifique ; ils ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des ressources naturelles et à la plupart des problèmes environnementaux. Les solutions préconisées ne sont cependant pas exemptes de limites, et il s'avère toujours important de prendre en considération le contexte spécifique de chaque situation, ainsi que l'emboîtement des échelles de décision, qui vont souvent bien au-delà de l'échelle locale où les problèmes se manifestent.

Contraintes de l'action collective et gouvernance des ressources communes : quelques enseignements

Action collective, gouvernance, institutions : des notions centrales dans l'analyse des problèmes de choix collectif

En premier lieu, il convient de souligner la pluralité des approches de l'action collective (Beaurain, Maillefert et Petit, 2010). Schématiquement, cette notion peut être abordée sous deux angles, selon les deux postures scientifiques habituellement mobilisées en sciences sociales (notamment en économie et en sociologie), qui décrivent un clivage dans la manière d'envisager le lien entre le niveau individuel et le niveau collectif (individualisme *vs* holisme méthodologique). Dans une perspective d'individualisme méthodologique, l'action collective est vue comme la somme des actions individuelles. Les motivations à s'inscrire dans l'action collective sont alors fondées sur la poursuite de l'intérêt individuel, défini de manière rationnelle (ce qui implique des arbitrages en termes de coûts et de bénéfices). L'action collective s'analyse dès lors en deux temps : au niveau individuel tout d'abord, sur la base des motivations de l'engagement dans l'action collective, puis à un niveau plus collectif, grâce à la mise en commun des décisions individuelles, laquelle passe par un mécanisme de coordination. Selon une perspective holiste, en revanche, l'action collective s'analyse comme un processus disposant de ses propres règles de fonctionnement et postulant la supériorité de l'intérêt commun (collectif ou général) sur l'intérêt individuel. L'analyse des mouvements de foules en sociologie se rattache à ce type d'approche, même si elle revient souvent à assimiler l'action collective à des phénomènes irrationnels sur lesquels les individus n'ont pas de prise.

En vertu des limitations évidentes de ces deux approches contrastées, un grand nombre d'analyses se situent dans un entre-deux, tentant de comprendre les liens réciproques qui s'établissent entre les niveaux individuel et collectif. Cette posture «holindividualiste», que l'on retrouve notamment dans l'institutionnalisme de John R. Commons, conduit à relier les notions d'action collective et d'institution, dans la mesure où il est possible de définir une institution comme «l'action collective en contrôle, libération et expansion de l'action individuelle²». Cette vision plus pragmatique des relations entre les individus et le groupe nous conduit dès lors à retenir la définition de l'action collective proposée par Géraldine Froger et Philippe Méral (2002, p. 15), qui désignent par cette expression «toute action qui nécessite la coordination entre plusieurs agents en vue d'atteindre un objectif commun [...] Elle découle de la mobilisation d'un ensemble de personnes qui prennent conscience de leur intérêt commun et de leur avantage à le défendre ou à le faire progresser».

Nous venons de voir qu'action collective et institution sont deux notions intimement liées. Dans la définition proposée par Commons (1934), il existe une dialectique intéressante combinant à la fois l'individuel et le collectif, mais aussi la liberté et la contrainte. Dans la plupart des travaux existant dans le domaine de l'économie des institutions, on retrouve également ces aspects, notamment au travers des règles qui sont vues comme à la base de l'analyse des institutions. Les règles peuvent ainsi être librement choisies par les acteurs, dans le cadre de processus de décision plus ou moins formels ou centralisés. Elles opèrent également comme des contraintes, limitant ou encadrant l'action des individus. Dès lors, on peut avancer plusieurs définitions de l'institution, qui articulent ces différents aspects. La plus mobilisée est donnée par Douglass North. Selon lui, les institutions désignent les «contraintes élaborées par les hommes qui structurent leurs interactions sociales, politiques et économiques. Elles consistent

à la fois en des contraintes informelles (sanctions, tabous, coutumes, traditions et codes de conduite) et les règles formelles (loi, constitution, droits de propriété)» (North, 1991, p. 97). Néanmoins, dans le prolongement des travaux initiés par Commons, il est possible d'envisager plus largement les institutions comme les règles légales, mais aussi les normes et conventions qui orientent l'action individuelle (voir Bromley, 2006).

Qu'entendre alors par «gouvernance», une fois les définitions des institutions et de l'action collective ainsi posées? Du point de vue étymologique, ce terme est issu du latin *gubernare*, qui renvoie à l'art de conduire ou de piloter les navires (ce que l'on retrouve dans un terme très voisin, «gouvernail»). Toutefois, dans son acception contemporaine, il faut reconnaître une certaine confusion, voire un amalgame, entre plusieurs notions qui apparaissent, de prime abord, très proches (gouvernance, institutions, action collective). La gouvernance fait partie de ces notions qui ont connu, depuis le début des années 1990, un succès important, aussi bien dans les milieux académiques que politiques. Le domaine de l'environnement et des ressources naturelles s'est emparé de ce terme sans qu'une définition partagée ait pu s'imposer. Cette polysémie du terme, perçue tantôt comme une source d'ambiguïtés, tantôt comme une richesse (voir Baron, 2003), témoigne du caractère novateur de cette notion par rapport aux formes plus conventionnelles de gouvernement, qui imposent aux acteurs une décision à laquelle ils n'ont généralement pu prendre part ou pour laquelle ils n'ont pas pu s'exprimer avant qu'elle ne soit prise. Par contraste, la gouvernance engage une reconfiguration du jeu des acteurs dans le processus de décision (pluralité des intérêts et des points de vue) et ouvre à une dimension multiscalaire conduisant à chercher des compromis entre plusieurs échelles de décision (du local au global). En ce sens, la gouvernance engage à rechercher de nouvelles perspectives.

2. L'auteur précise même: «While the short definition of an institution is collective action in control of individual action, the derived definition is collective action in restraint, liberation and expansion of individual action» (Commons, 1934, p. 73-74).

Il est possible de définir cette notion, au sens large, comme l'ensemble des arrangements institutionnels qui vont au-delà du découpage habituellement opéré entre les pouvoirs publics (l'État) et les mécanismes purement décentralisés (le marché). Cette dichotomie, qui a longtemps servi de grille de lecture aux politiques de développement, s'avère pourtant inopérante lorsque l'on observe de plus près la complexité du jeu des acteurs à l'œuvre, à toutes les échelles. Dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement, il existe en fait une multitude d'arrangements institutionnels combinant des acteurs et des instruments de régulation publique, marchande et communautaire. Ces acteurs et instruments s'hybrident pour former autant de modes de gouvernance possibles (voir Bied-Charreton *et al.*, 2006). Sur la base de l'ensemble des dimensions de la gouvernance déjà mentionnées, même si aucune définition ne semble générer aujourd'hui d'accord unanime, nous retiendrons celle que fournissait en 1995 la Commission on Global Governance (CGG), car elle a le mérite de s'appliquer à différentes échelles et de couvrir une large gamme de configurations. Selon la CGG, donc, la gouvernance désigne « l'ensemble des différents moyens par lesquels les individus et les institutions publiques et privées gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodements entre des intérêts divers et conflictuels. Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutifs tout aussi bien que les arrangements informels sur lesquels les peuples et les institutions sont tombés d'accord ou qu'ils perçoivent être de leur intérêt³ ».

Une fois ces définitions posées, il est intéressant de voir comment les différents concepts sont mobilisés et articulés par différents courants. Nous nous limitons ici à en étudier deux (le courant des ressources communes et la gestion patrimoniale), car ils ont l'un comme l'autre la caractéristique d'avoir émergé dans les années 1970 afin de répondre précisément aux enjeux posés par les

choix collectifs dans le domaine des ressources naturelles et de l'environnement.

Un petit détour s'avère nécessaire pour présenter le premier. En effet, au cours des années 1960, plusieurs travaux scientifiques ont permis de souligner la difficulté des acteurs à gérer collectivement leurs ressources communes. Il s'agit tout d'abord de l'ouvrage de Mancur Olson ([1965] 1978), *Logique de l'action collective*, suivi, quelques années plus tard, par un petit article paru dans la revue *Science* sous la plume de Garrett Hardin (1968) et intitulé « The Tragedy of the Commons ». Les titres de ces deux textes sont néanmoins trompeurs. En effet, Olson s'intéresse davantage dans son ouvrage à la logique de l'*inaction* collective, tentant de comprendre, d'un point de vue théorique, les obstacles institutionnels à la poursuite d'une action fondée sur un intérêt commun ; Hardin, pour sa part, traite dans son article de la tragédie des ressources en libre accès, commettant l'erreur, maintes fois reprise et présente dans un très grand nombre de manuels d'économie de l'environnement et des ressources naturelles, d'assimiler un type de ressources (les ressources communes) avec un régime de propriété (ou, en l'occurrence, d'absence de propriété). Ces deux textes donneront lieu à une très vaste littérature qui tentera de démontrer, en s'appuyant sur un grand nombre d'exemples pris au Nord comme au Sud, que les ressources communes ne sont pas condamnées à la surexploitation et que les collectifs peuvent parfaitement s'organiser pour surmonter la tragédie décrite par Hardin. En même temps, bien que confirmant en partie le diagnostic dressé par Olson, ces travaux soulignent l'existence de critères de succès de l'action collective, faisant ainsi le pendant aux motifs d'échec mis en évidence par Olson (voir « Surmonter le dilemme de l'action collective », ci-après).

Mais parallèlement à cette littérature essentiellement anglo-saxonne, s'est développée en France toute une analyse qualifiée de « gestion patrimoniale », qui a permis de faire ressortir la possibilité pour les acteurs de cogérer les ressources naturelles

3. CGG (1995), p. 1-2, traduit dans Froger (2006), p. 11.

et l'environnement, selon une méthodologie élaborée dès les années 1970. Le développement relativement récent d'une méthode de résolution des conflits d'usage sur les ressources naturelles élaborée au milieu des années 1990 par une équipe du Centre international en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), la « médiation patrimoniale par récurrence », tente une synthèse de ces deux approches et permet d'élaborer des réponses pour la gestion des ressources naturelles dans les pays en développement (voir « À la recherche d'une méthode... » à la page 50).

Surmonter le dilemme de l'action collective : l'approche des ressources communes

Comme nous l'avons rappelé au début de la section précédente, c'est pour dépasser la vision pessimiste de l'action collective introduite chez Olson, puis chez Hardin, que s'est constitué un vaste courant interdisciplinaire visant à démontrer que des voies existent pour surmonter les problèmes relevés par ces deux auteurs. Revenons brièvement sur chacun de ces deux textes pour mieux comprendre des éléments de réponse fournis par le courant des ressources communes.

Olson (1978) s'attache à montrer dans son ouvrage qu'un groupe composé d'acteurs individuels agissant rationnellement (c'est-à-dire effectuant des arbitrages individuels en termes de coûts et de bénéfices) et disposant d'un intérêt commun n'agira généralement pas dans le sens de cet intérêt commun. Cette situation, souvent présentée comme un dilemme de l'action collective, s'explique pour un certain nombre de raisons, parmi lesquelles le comportement du « passager clandestin » (*free rider*), qui conduit les acteurs à tirer profit d'un bien public sans contribuer à son financement. Olson tente d'expliquer ce problème et avance que malgré la persistance de ce comportement, des incitations sélectives (impôts, taxes, cotisations) et, parfois, une certaine dose de contrainte peuvent aider à surmonter cette difficulté. Il souligne également

l'importance de la taille des groupes – ceux de petite taille ayant la capacité de conduire une action collective, contrairement aux plus grands groupes.

Si l'ouvrage d'Olson s'applique à des situations très variées (action de l'État, des syndicats, des groupes de pression), le texte de Garrett Hardin (1968) semble se cantonner à une situation très spécifique : celle des terres communes et du pastoralisme. En réalité, il n'en est rien. En effet, Hardin mobilise l'exemple des bergers et de leurs troupeaux qui paissent dans un « champ ouvert à tous » pour en tirer des enseignements plus généraux qui touchent aux enjeux de la croissance démographique et de la surpopulation dans un monde aux limites finies. Dans sa fable, Hardin souligne ainsi que dans une situation de ressources en libre accès, chacun cherche à maximiser ses bénéfices (en accroissant la taille de son troupeau, par exemple) sans se soucier des coûts que cela engendre pour les autres usagers. Les coûts sont ainsi collectivisés, tandis que les profits sont privatisés. Pour sortir de cette tragédie, Hardin suggère deux solutions : la mise en place de droits de propriété privée ou celle d'une réglementation publique limitant l'usage de la ressource commune.

Le courant des ressources communes souhaite se démarquer de ces deux approches, considérant que l'alternative proposée par Hardin (le marché ou l'État) et les limites suggérées par Olson évincent en fait une troisième voie, fondée sur la capacité d'auto-organisation des collectifs, qui seraient capables, moyennant un certain nombre de conditions, de façonner des règles et des institutions pour parvenir à une gouvernance durable de leurs ressources communes. Ce courant s'est institutionnalisé à la fin des années 1980, à travers la création d'une société savante, l'International Association for the Study of Common Property, fondée dans le sillage des travaux menés par un groupe d'experts mis en place aux États-Unis par le National Research Council. Il réunit encore aujourd'hui (bien qu'ayant changé de nom pour devenir l'International Association for the Study of the Commons – IASC⁴),

4. Site Web : <<http://www.iasc-commons.org>>.

entre autres, des économistes, politistes, anthropologues, sociologues, historiens et géographes travaillant dans une perspective interdisciplinaire. Elinor Ostrom, que beaucoup considèrent comme la chef de file de ce courant, a fortement contribué à la diffusion de l'approche des ressources communes, et la reconnaissance de ses travaux lui a valu le prix Nobel d'économie en 2009. Notons toutefois que bien avant la création de ce courant, des économistes institutionnalistes (Ciriacy-Wantrup et Bishop, 1975) s'étaient déjà emparés de cette question pour contester l'approche développée par Hardin dans son article de 1968 et mettre en évidence certains arguments qui seront repris plus tard par Ostrom et par bien d'autres auteurs.

Les ressources communes analysées dans le cadre des travaux conduits par l'IASC ont d'abord concerné les ressources naturelles locales (pêcheries, forêts, eaux souterraines) et certaines ressources artificialisées (canaux d'irrigation). Elles se sont progressivement étendues aux ressources cognitives (l'information ou Internet, par exemple) et ont désormais vocation à s'appliquer à toutes les échelles (du local au global), en étudiant notamment le climat, comme exemple de patrimoine commun de l'humanité (*global commons*).

Dans tous les cas, ce qui intéresse les tenants de cette approche, ce sont les conditions de succès de l'action collective et les arrangements institutionnels qui permettent de parvenir à une gouvernance durable des ressources communes, grâce à l'implication de groupes d'utilisateurs auto-organisés.

L'ouvrage sans doute le plus connu dans ce champ, qui n'a pourtant été traduit en français qu'en 2010⁵, est *Governing the Commons* (Ostrom, 1990). L'auteure y développe une analyse de la gouvernance des ressources communes, pensée résolument comme une réponse aux dilemmes sociaux posés par la recherche de choix collectifs. En s'appuyant sur une dizaine d'études de cas localisés sur différents continents, aussi bien dans les pays

développés (alpages suisses, institutions d'irrigation en Espagne – les Huertas –, eaux souterraines en Californie) que dans les pays en développement (pêcheries en Turquie et au Sri Lanka, communautés d'irrigants aux Philippines), Ostrom parvient à relever une série de critères qui concourent à la longévité des institutions de gouvernance mises en place par les communautés d'utilisateurs (voir l'encadré 3.1).

Au-delà de l'intérêt analytique que l'on peut leur trouver, il est intéressant de souligner que ces critères de réussite de l'action collective ont alimenté toute une série d'initiatives soutenues par les bailleurs de fonds (Banque mondiale, agences de développement, etc.), visant à promouvoir une gestion décentralisée et participative des ressources naturelles et de l'environnement (*community-based natural resources management*). Après une période d'engouement fort pour le développement de ces formes de gouvernance locale au cours des années 1990, un nombre croissant de travaux témoignent

ENCADRÉ 3.1

Conditions de succès des institutions pour assurer la durabilité des ressources communes

1. Des limites clairement définies
2. Concordance entre les règles d'appropriation et de fourniture et les conditions locales
3. Des dispositifs de choix collectif
4. La surveillance
5. Des sanctions graduées
6. Des mécanismes de résolution des conflits
7. Une reconnaissance minimale des droits d'organisation

Et pour les ressources communes appartenant à des systèmes plus grands

8. Des entreprises imbriquées

Source: Ostrom (1990), p. 90.

5. Cette traduction étant par ailleurs assez approximative (curieusement, l'éditeur n'a pas pris le soin de mentionner le nom du traducteur), nous renvoyons le lecteur à la version originale en anglais (Ostrom, 1990) pour une compréhension plus fine des arguments développés par l'auteur.

d'une forme de désenchantement, lié à la conduite des politiques de développement dans ce domaine. En effet, celles-ci ressemblent bien souvent à un modèle imposé d'en haut, qui ne tient pas toujours compte des hiérarchies sociales, de la configuration spécifique des ressources en jeu et de l'attachement particulier des populations à des arrangements institutionnels hérités du passé, que la dynamique participative risque de briser. Or ces pratiques trouvent leurs limites lorsque ni la conservation des ressources, ni le développement économique local, ni les relations sociales n'en sortent améliorés (voir sur ce point Weber, dans Smouts, 2005, ou Ballet, 2007). C'est notamment le cas lorsque le processus de concertation et de négociation se trouve instrumentalisé par des pouvoirs locaux qui avaient perdu de l'influence et qui en profitent pour reprendre la main. Cela conduit Jacques Weber à affirmer que dans ce type de circonstances, « la meilleure des idées peut aboutir à un cauchemar lorsqu'elle devient une idéologie maniée avec la meilleure des bonne foi [*sic*] par les institutions, en l'occurrence les agences de coopération bilatérale » (Weber, dans Smouts, 2005, p. 119). Aussi, comme Ostrom le reconnaît elle-même, il serait présomptueux d'imaginer des solutions universelles (*one-size-fits-all*) qui s'appliqueraient en tout lieu et en tout temps. Elle invite de ce fait à concevoir ses critères de réussite de l'action collective comme des éléments de diagnostic, sans prétendre qu'il s'agisse d'une recette sans faille.

Un autre élément intéressant de l'approche développée par Ostrom et l'école de Bloomington tient dans la construction d'un cadre analytique, élaboré à partir du début des années 1980 et progressivement raffiné depuis : le cadre IAD (*Institutional Analysis and Development*). Sans entrer dans les détails, mentionnons néanmoins la présence de trois niveaux d'analyse qui s'avèrent pertinents et intéressants dans le contexte du présent chapitre :

- le *niveau opérationnel*, où les décisions se prennent au jour le jour ;
- le *niveau du choix collectif*, où les décideurs créent les règles qui auront un impact sur le niveau opérationnel ;
- le *niveau du choix constitutionnel*, où les décideurs déterminent le mode de sélection des participants aux choix collectifs, ainsi que les relations entre les membres impliqués dans ces choix collectifs (règles de vote, par exemple).

Sur cette base, il s'avère que les règles du choix constitutionnel ont un impact sur les règles du choix collectif, qui ont à leur tour un effet sur les règles opérationnelles. Ces trois niveaux d'analyse et les trois niveaux de règles qui leur sont associés nous aident à comprendre les dynamiques institutionnelles à l'œuvre dans la gouvernance des ressources naturelles et de l'environnement.

Les développements plus récents du courant des ressources communes (voir Cornu, Orsi et Rochfeld, 2017 ; Leyronas et Bambridge, 2018) approfondissent ces questions relatives à la gouvernance des ressources communes en travaillant à l'échelle mondiale (le patrimoine commun de l'humanité), en diversifiant le spectre des ressources étudiées (la connaissance ou Internet, par exemple) et en tentant de trouver la meilleure combinaison de méthodes pour l'analyse de ces situations. Les auteurs de cette mouvance recourent ainsi à des études de cas approfondies, à la théorie des jeux et à l'exploitation de grandes bases de données pour un traitement économétrique, en plus de mobiliser parfois des systèmes multiagents (Poteete, Janssen et Ostrom, 2010). Par ailleurs, le rapprochement entre les travaux d'Ostrom et ceux qui portent sur les systèmes socioécologiques, à travers les notions de résilience, de robustesse et de gestion adaptative, concourt à affiner l'analyse des ressources communes dans le cadre d'un dialogue interdisciplinaire assumé.

Malgré tout, cette approche éprouve des difficultés à appréhender la question des changements d'échelle (du local au global) et à tenir compte de l'hétérogénéité des groupes d'acteurs impliqués dans une action collective. Si ces deux limites ont bien été identifiées par Ostrom elle-même, d'autres questionnements demeurent : Quel rôle réserver à l'intervention de l'État ? Comment mieux prendre en compte les dynamiques de pouvoir au sein des

groupes? Comment tenir compte de phénomènes collectifs qui disposeraient d'une logique interne indépendante des comportements individuels? Sur tous ces aspects, comme le relèvent Baron, Petit et Romagny (2011), l'analyse d'Ostrom demeure étrangement silencieuse... Néanmoins, comme nous allons le voir à présent, des pistes intéressantes de réflexion se trouvent dans des travaux menés dans l'espace francophone, qui s'alimentent même parfois des apports du courant des ressources communes.

À la recherche d'une méthode pour résoudre les conflits d'usage sur les ressources et l'environnement : la gestion patrimoniale et ses prolongements

Le courant de la gestion patrimoniale s'est développé parallèlement et indépendamment de celui des ressources communes. Curieusement, ces deux approches ont adopté comme premier champ d'investigation le cas des eaux souterraines. Le courant de la gestion patrimoniale s'est en effet constitué à la suite d'une étude conduite au milieu des années 1970 sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique d'Alsace par le Bureau de la rationalisation des choix budgétaires (RCB) du ministère français de l'Agriculture (voir Ollagnon, 1979). Le bureau de la RCB s'était jusqu'ici spécialisé dans l'aide à la décision, mobilisant la boîte à outils de l'analyse économique et plus particulièrement l'analyse coûts-avantages (voir le chapitre 8 du présent ouvrage). Cependant, l'étude sur la nappe d'Alsace a profondément transformé la pratique des chercheurs de ce bureau. Plutôt que de considérer la sous-évaluation monétaire des problèmes environnementaux comme la source des conflits entre les acteurs sur les ressources et l'environnement (une position habituellement défendue par les partisans de l'évaluation monétaire, qui justifient ainsi le recours à différentes méthodes), l'étude souligne qu'au contraire, l'évaluation monétaire pourrait contribuer à générer de tels conflits, ou à les rendre

visibles. Dès lors, il importe de développer une méthode ayant pour objectif explicite de parvenir à coordonner l'action des acteurs, publics comme privés, autour d'un objet commun. Cet objet est la qualité de l'eau en Alsace, considérée ici comme un patrimoine, et la préservation de ce patrimoine doit permettre d'engager une action collective, mobilisant l'ensemble des acteurs membres d'une communauté d'utilisateurs et impliquant un rapport au temps (vision de long terme) et à l'espace (identification d'un territoire de gestion pertinent) spécifique, de type patrimonial. Ceci conduit Henry Ollagnon à définir le patrimoine comme « l'ensemble des éléments qui concourent à maintenir et à développer l'identité et l'autonomie de son titulaire dans le temps et l'espace, par adaptation en milieu évolutif » (Ollagnon, 1979, p. 62-63).

L'intérêt d'une réactivation de la notion de patrimoine⁶ dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et de l'environnement tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, cette notion dépasse la question de l'appropriation publique ou privée. La gestion patrimoniale insiste en effet sur le caractère transappropriatif du patrimoine commun (voir le chapitre 2 pour une discussion sur ce point). Ensuite, elle permet de désigner des titulaires dont le rapport à l'objet patrimonial contribue à faire exister celui-ci – le patrimoine n'existe pas en soi, il n'existe qu'en lien avec l'identification de titulaires – en même temps qu'à définir leur propre identité. Enfin, le patrimoine constitue un objet d'interface qui permet aux titulaires de penser leur rapport au temps (au passé, à l'avenir) et à l'espace (du local au global) afin que soient mis en débat les différents discours portés par une variété d'acteurs aux objectifs distincts. Comme le souligne Henry Ollagnon (1979, p. 59) : « Chaque acteur ne peut ignorer à long terme l'ensemble des autres points de vue ; et prenant acte des solidarités dont il dépend, il est de son propre intérêt de promouvoir des décisions concertées procédant d'une vision globale des intérêts en jeu. »

6. Auparavant, la définition de ce terme juridique ancien se cantonnait généralement aux avoirs qu'une personne physique ou morale a hérités ou qu'elle est amenée à léguer.

Cette étude sur la nappe d'Alsace permet ainsi de dessiner les grandes orientations de la gestion patrimoniale. Celle-ci s'appuie sur plusieurs sources théoriques et méthodologiques, parmi lesquelles on retrouve les mathématiques appliquées à la décision (avec le développement de l'aide multicritère à la décision), l'approche systémique et la sociologie des organisations (notamment les travaux développés par Crozier et Friedberg, 1977).

Malgré le succès de cette démarche dans les années 1980 et les très nombreuses applications (dans les domaines de la gestion de l'eau, des forêts, de la restauration des terrains en montagne), le noyau principal des tenants de la gestion patrimoniale éclate à la suite de la parution d'un ouvrage de bilan (de Montgolfier et Natali, 1987) qui permet de prendre toute la mesure des innovations contenues dans cette approche. Néanmoins, plusieurs équipes prolongent cette réflexion ou s'en inspirent fortement, conduisant à l'application de méthodes héritées de cette approche, notamment dans les pays en développement. Nous présentons ici deux de ces prolongements : l'audit patrimonial et la médiation patrimoniale par récurrence. L'originalité de ces approches tient à la relation étroite qui les lie à l'action. En effet, elles servent parfois de support à la mise en œuvre de politiques de protection de l'environnement et des ressources naturelles, et ont donc une visée opérationnelle.

En premier lieu, mentionnons l'approche de l'*audit patrimonial*, qui s'est constituée autour d'Henry Ollagnon et qui continue d'être appliquée aujourd'hui encore par plusieurs chercheurs et praticiens qui s'inscrivent clairement dans la filiation des premiers travaux sur la gestion patrimoniale (Brédif et Pupin, 2012). L'audit patrimonial répond la plupart du temps à une commande de la part d'une collectivité ou d'une administration qui souhaite trouver les moyens de résoudre un problème ou de surmonter un conflit d'usage sur les ressources naturelles ou sur l'environnement⁷. L'audit

consiste à réaliser des entretiens approfondis avec les principaux acteurs en présence, selon un cahier des charges qui mentionne notamment la confidentialité des éléments qui seront échangés. De cette manière, l'auditeur, suivant en cela un code déontologique, peut bénéficier de confidences d'acteurs qui ne pourraient pas s'afficher aisément au grand jour, dans le cadre d'une procédure « publique ». Il lui appartient alors, sur la base de ces entretiens, de synthétiser les points de vue en présence et de proposer des pistes permettant de trouver une issue au problème. L'une des clés de cette démarche consiste à relever des problèmes patrimoniaux communs aux acteurs et à mobiliser cette dimension dans une perspective stratégique. Le résultat de l'audit peut conduire à identifier une stratégie de patrimonialisation qui passera, par exemple, par la création d'une institution patrimoniale, comme cela a été mis en œuvre dans les Pyrénées pour prendre en charge la question de la présence de l'ours.

Sans entrer dans de longs développements sur les limites de cette approche, signalons toutefois que la dimension confidentielle des entretiens peut être à double tranchant. Si cet aspect permet sans doute à l'auditeur de récupérer une information utile sur le positionnement des différents acteurs, elle conduit aussi à maintenir cachées les motivations profondes de chacun aux yeux de tous, et elle délègue aux responsables de l'audit patrimonial la recherche d'une solution qui permettra de concilier les différents points de vue. Rien ne dit dès lors que le nœud du problème sera correctement diagnostiqué et que le mode de gestion qui sera adopté (par un processus de patrimonialisation) permettra de surmonter les conflits qui pourraient naître de l'absence d'une connaissance commune des positions de chacun. Cette approche a notamment fait l'objet de critiques virulentes de la part de Laurent Mermet, qui soutient que la création de l'Institution patrimoniale du Haut-Béarn, censée permettre le maintien de la souche des ours bruns des Pyrénées,

7. Mentionnons, parmi les audits menés depuis le tournant du siècle, la lutte contre la grêle dans le Tarn-et-Garonne, la radioactivité autour du site de Tchernobyl, le problème de l'affectation des usages des terres de la plaine de Versailles, la mise en place du Forum des marais atlantiques, la gestion de l'eau dans la vallée d'Aspe, la question de la présence de l'ours dans les Pyrénées et les plans communaux de développement de la nature en Wallonie (Pupin, 2008).

a, par son mode de fonctionnement reposant sur une prétendue négociation entre collectivités locales, chasseurs et environnementalistes, engendré *in fine* sa disparition (Mermet et Benhammou, 2005).

Une autre approche s'est développée dans les années 1990, dans le prolongement des travaux sur la gestion patrimoniale, mais en leur combinant ceux qu'avaient développés, d'une part, Ostrom et le courant des ressources communes, et, d'autre part, l'équipe d'Étienne Le Roy dans le domaine de l'anthropologie juridique (voir Le Roy, Karsenty et Bertrand, 2003). Il s'agit de la *médiation patrimoniale par récurrence*, que l'on peut assimiler à une méthode de négociation destinée à surmonter les conflits entre les acteurs afin de parvenir à déterminer des voies de sortie communément agréées. Cette approche développée dans le cadre des activités de l'unité de recherche en gestion des ressources renouvelables et environnement (Green) du CIRAD a notamment été expérimentée

à Madagascar (voir l'encadré 3.2). Elle s'inscrit résolument comme une démarche de recherche-action, voire de recherche-intervention, et repose sur plusieurs étapes. La première étape consiste à identifier les acteurs concernés par le conflit afin de confronter leurs points de vue et de révéler les intérêts patrimoniaux, en même temps que se constitue un groupe patrimonial. Sur cette base, les objectifs patrimoniaux du groupe sont déterminés en projetant les membres de ce groupe dans un horizon lointain (une génération), afin de parvenir à un diagnostic partagé sur la situation qui résulterait si chacun restait campé sur ses positions. Puis, «par récurrence» ou «à rebours», il s'agit pour les membres du groupe de construire des scénarios à moyen terme permettant d'atteindre les objectifs précédemment définis. Ils sont épaulés dans cette tâche par un médiateur patrimonial qui assure, tout au long du processus, un rôle d'intermédiaire entre les différentes parties prenantes. Finalement, après

ENCADRÉ 3.2

Les grands principes de la loi GELOSE à Madagascar

La Loi 96-025 sur la gestion locale des ressources naturelles est issue du Programme national d'action environnementale (PNAE) [...] Après sa promulgation en septembre 1996, la mise en œuvre de la loi a été préparée par la cellule de gestion locale sécurisée (GELOSE) de l'Office national de l'environnement et appliquée dans le cadre de différents projets de 1997 à 2004. L'appropriation de ce nouveau concept de développement et de conservation des ressources naturelles doit se faire par trois catégories d'acteurs :

- locaux (communautés locales de base),
- communaux (maires et conseils communaux),
- techniques (services déconcentrés chargés des forêts, des ressources pastorales ou halieutiques).

L'objectif de la loi GELOSE est de réorganiser les rapports entre les individus, les communautés locales et l'État (Sahler, 2005). Le transfert de gestion des ressources naturelles de l'État aux populations s'effectue suivant un contrat tripartite entre la communauté de base locale (Coba), la commune (collectivité territoriale) et le service des Eaux et Forêts (tutelle technique des ressources). Sa mise en place débute en 1997 avec la

phase 2 du PNAE; au-delà de la gestion de toutes les ressources «naturelles» (forêts, mais aussi lacs et terrains de parcours), elle apporte aussi une «sécurité foncière relative»: cette dernière n'accorde pas un titre inattaquable aux propriétaires coutumiers, mais elle conforte les droits d'une communauté sur son patrimoine foncier en lui attribuant une reconnaissance (Sahler, 2005).

Lors de la signature de son premier contrat de transfert, la Coba impliquée, constituée de membres adhérents et payant une cotisation annuelle, s'engage pour une durée de trois ans, à la suite de laquelle une évaluation renouvellera ou non le transfert pour une durée de 10 ans, elle aussi renouvelable.

Après la loi GELOSE, d'autres textes ont été promulgués; citons la Loi forestière 97-017 relative aux forêts, ou encore le Décret 2001-22 relatif à la gestion contractualisée des forêts de l'État. Le fait est clair: la gestion communautaire est devenue un des principes de base de la politique environnementale à Madagascar.

Source: Ramamonjisoa, Rakoto Ramiarantsoa et Casse, 2012, p. 5-6.]

plusieurs phases de ritualisation, et sur la base des scénarios acceptés par le groupe patrimonial, une structure de gestion est proposée afin de mettre en œuvre ces scénarios.

Notons que cette dernière approche a fait l'objet de critiques de la part de Maya Leroy (2006), qui reproche à la démarche proposée de tenter de concilier des points de vue parfois irréconciliables. Son analyse des résultats, jugés mitigés, de l'application de cette méthode à la gestion forestière malgache la conduit ainsi à écrire : « En fait, l'approche patrimoniale fait l'hypothèse que, (1) moyennant la reconnaissance et le respect de chaque acteur, (2) en accompagnant le processus de projection dans le futur pour un projet commun qui définira les règles d'allocation des ressources, et (3) avec l'appui d'un médiateur, non seulement on limitera les conflits, mais on instaurera un contexte si nouveau en termes de relations entre les parties qu'il pourrait potentiellement suffire à réduire les divergences entre acteurs. La question posée il y a quinze ans dans le cas de la gestion patrimoniale en France est tout aussi prégnante aujourd'hui pour la gestion patrimoniale à Madagascar : est-ce vraiment réaliste ? » (Leroy, 2006, p. 87).

Conclusion

Bien évidemment, aucune des approches présentées jusqu'ici n'est exempte de critiques. Cependant, si l'on considère le chemin parcouru depuis 1970 pour trouver des moyens de gérer collectivement les ressources naturelles et l'environnement, on soulignera l'extraordinaire diversité des mécanismes institutionnels mis en place dans les pays en développement. Que ceux-ci réactivent ou prolongent des usages et des règles traditionnels, ou encore qu'ils s'inscrivent en rupture avec des approches trop centralisées, ils concourent à faire prendre conscience de la nécessité d'organiser collectivement la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Ce chapitre visait surtout à en donner quelques illustrations et à en souligner les promesses, mais aussi les limites.

Références bibliographiques et lectures complémentaires

- Babin, D., M. Antona, A. Bertrand et J. Weber (2002). « Gérer à plusieurs des ressources renouvelables : subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence », dans M.-C. Cormier-Salem, D. Juhé-Beaulaton, J. Boutrais et B. Roussel (dir.), *Patrimonialiser la nature tropicale : dynamiques locales, enjeux internationaux*, Paris, IRD Éditions, coll. « Colloques et séminaires », p. 79-99.
- Ballet, J. (2007). « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », *Développement durable et territoires*, Varia, <<https://journals.openedition.org/developpementdurable/3961>>, consulté le 11 mars 2019.
- Ballet, J., J.M. Koffi, K.B. Komena et T.M. Randrianalijaona (2011), *Comment préserver les ressources naturelles ?*, Paris, Rue d'Ukm.
- Baron, C. (2003). « La gouvernance : débats autour d'un concept polysémique », *Droit et société*, n° 54 (juin), p. 329-351.
- Baron, C., O. Petit et B. Romagny (2011). « Le courant des *Common-Pool Resources* : un bilan critique », dans T. Dahou, M. Elloumi, F. Molle, M. Gassab et B. Romagny (dir.), *Pouvoirs, sociétés et nature au sud de la Méditerranée*, Paris et Tunis, INRAT/IRD/Karthala, p. 29-51.
- Beaurain, C., M. Maillefert et O. Petit (2010). « Les théories de l'action collective : expression du rapport entre l'individu et la collectivité », dans O. Petit et V. Herbert (dir.), *Risque environnemental et action collective : application aux risques industriels et d'érosion côtière dans le Pas-de-Calais*, Paris, Lavoisier, coll. « Sciences du risque et du danger », p. 31-54.
- Bied-Charreton M., R. Makkaoui, O. Petit et M. Requier-Desjardins (2006). « La gouvernance des ressources en eau dans les pays en développement : enjeux nationaux et globaux », *Mondes en développement*, n° 135, p. 39-62.
- Brédif, H. et V. Pupin (2012). « Réévaluer la place de l'agriculture à l'heure du Grand Paris », *Annales de géographie*, n° 683, p. 43-65.
- Bromley, D.W. (1991). *Environment and Economy: Property Rights and Public Policy*, Cambridge (Mass.), Basil Blackwell.
- Bromley, D.W. (2006). *Sufficient Reason: Volitional Pragmatism and the Meaning of Economic Institutions*, Princeton, Princeton University Press.

- Ciriacy-Wantrup, S.V. et R.C. Bishop R.C. (1975). « "Common-Property" as a concept in natural resources policy », *Natural Resources Journal*, vol. 14, n° 4, p. 713-727.
- Commission on Global Governance – CGG (1995). *Our Global Neighbourhood*, Oxford, Oxford University Press.
- Commons, J.R. (1934). *Institutional Economics: Its Place in Political Economy*, New York, MacMillan.
- Cornu, M., F. Orsi et J. Rochfeld (dir.) (2017). *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Quadriga ».
- Crozier, M. et E. Friedberg (1977). *L'acteur et le système*, Paris, Seuil.
- de Montgolfier, J. et J.-M. Natali (dir.) (1987). *Le patrimoine du futur : approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles*, Paris, Economica.
- Froger, G. (2006). « Significations et ambiguïtés de la gouvernance dans le champ du développement durable », *Mondes en développement*, n° 136, p. 11-28.
- Froger, G. et P. Méral (2002). « Des mécanismes de l'action collective aux perspectives pour les politiques d'environnement », dans G. Froger et P. Méral, *Gouvernance 2. Action collective et politiques d'environnement*, Bâle et Genève, Helbing Lichtenhahn Verlag, coll. « Économie écologique », p. 9-24.
- Hardin, G. (1968). « The Tragedy of the Commons », *Science*, n° 162, p. 1243-1248.
- La Branche, S. et P. Warin (2006). *La « concertation dans l'environnement », ou le besoin de recourir à la recherche en sciences sociales*, Programme Concertation, décision, environnement, Ministère français de l'Écologie et du Développement durable, rapport final, vol. 1, mars.
- Le Roy, E., A. Karsenty et A. Bertrand (dir.) (2003). *La sécurisation foncière en Afrique noire : pour une gestion viable des ressources renouvelables*, Paris, Karthala, coll. « Économie et développement ».
- Leroy, M. (2006). *Gestion stratégique des écosystèmes du fleuve Sénégal : actions et inactions publiques internationales*, Paris, L'Harmattan.
- Leyronas, S. et T. Bambridge (dir.) (2018). « Lecture croisée de la gouvernance des communs », dossier, *Revue internationale des études du développement*, n° 233.
- Méral, P., C. Castellanet et R. Lapeyre (dir.) (2008). *La gestion concertée des ressources naturelles : l'épreuve du temps*, Paris, Gret-Karthala.
- Mermet, L. et F. Benhammou (2005). « Prolonger l'inaction environnementale dans un monde familier : la fabrication stratégique de l'incertitude sur les ours du Béarn », *Écologie et politique*, n° 31, p. 121-136.
- North, D.C. (1991). « Institutions », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 5, n° 1, p. 97-112.
- Ollagnon, H. (1979). *Propositions pour une gestion patrimoniale des eaux souterraines : l'expérience de la nappe phréatique d'Alsace*, Bulletin interministériel pour la rationalisation des choix budgétaires n° 36.
- Ollagnon, H. (1989). « Une approche patrimoniale de la qualité du milieu naturel », dans N. Mathieu et M. Jollivet (dir.), *Du rural à l'environnement : la question de la nature aujourd'hui*, Paris, ARF/L'Harmattan, p. 258-268.
- Olson, M. [1965] (1978). *Logique de l'action collective*, Paris, Presses universitaires de France.
- Ostrom, E. (1990). *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Ostrom, E. (2005). *Understanding Institutional Diversity*, Princeton et Oxford, Princeton University Press.
- Petit, O. (2004). « La surexploitation des eaux souterraines : enjeux et gouvernance », *Nature Sciences Sociétés*, vol. 12, n° 2, avril-juin, p. 146-156.
- Petit, O. et B. Romagny (2009). « La reconnaissance de l'eau comme patrimoine commun : quels enjeux pour l'analyse économique ? », *Mondes en développement*, n° 145, p. 29-54.
- Poteete, A.R., M.A. Janssen et F. Ostrom (2010). *Working Together: Collective Action, the Commons and Multiple Methods in Practice*, Princeton, Princeton University Press.
- Pupin, V. (2008). *Les approches patrimoniales au regard de la question de la prise en charge du monde*, thèse de doctorat, Paris, AgroParisTech.
- Ramamonjisoa, B., H. Rakoto Ramiarantsoa et T. Casse (2012). « La Loi Gelose et le transfert de gestion des ressources naturelles à Madagascar », *Les Cahiers d'Outre-Mer*, n° 257, p. 5-10.

Sahler, K. (2005) *Approche contractuelle de la gestion des ressources naturelles à Madagascar: politiques environnementales et re compositions rurales*, mémoire DEA, Université Toulouse Le Mirail, École nationale supérieure agronomique de Toulouse, École nationale de formation agronomique.

Smouts, M.-C. (2005). *Le développement durable: les termes du débat*, Paris, Armand Colin, coll. « Compact Civis ».

Weber, J. (1996). « Conservation, développement et coordination: peut-on gérer biologiquement le social? », Colloque panafricain *Gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables et développement durable*, Harare, 24-27 juin.